

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4627)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 321

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 4 TER

Supprimer l'alinéa 1.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il revient aux parents de décider s'ils veulent faire vacciner leurs enfants contre la covid 19.

En l'occurrence, le taux de mortalité des enfants par cette maladie serait proche de zéro. En juin dernier, Santé publique France soulignait que l'on comptait «13 décès d'enfants dont 10 étaient considérés comme imputables au Covid-19, et pour les 3 autres [le lien avec le Covid était] considéré comme possible». Il apparaît dans cette perspective extrêmement légitime que certains parents ne souhaitent pas faire vacciner leurs enfants.